

DECISION 18/2016
REALISATION D'EMPRUNT : Budget Principal
Opérations d'investissement

VU l'article 36 de la Loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 Juillet 1999

VU l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 31/2014 du 16 Avril 2014 portant délégation au Président

VU la délibération n° 47/2016 du 12 Mai 2016 autorisant le Président à contracter un emprunt de 1 000 000 € pour la réalisation des opérations d'investissement à engager par la Communauté de Communes des Aspres

Vu la consultation sur la base de 1 000 000€ réalisée auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon, de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Méditerranée, de la Banque Postale, et de la Banque Populaire du Sud,

VU la proposition de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon et après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales,

Le Président de la Communauté de Communes des Aspres

DECIDE de contracter auprès de la **CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON** un prêt à échéance annuelle d'un montant de **1 000 000€** dont le remboursement s'effectuera en **15 échéances annuelles constantes à compter du 25/10/2016**, soit avec échéance anticipée, et répondant aux caractéristiques particulières suivantes :

Le contrat de prêt est composé d'une seule tranche obligatoire à taux fixe

Montant du contrat de prêt :	1 000 000,00 euros
Durée de contrat de prêt :	15 ans
Objet du contrat de prêt :	financement d'investissement

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 25/10/2030

Versement des fonds :	en une fois au 25/06/2016
Périodicité :	annuelle
Méthode d'amortissement :	constant
Taux d'intérêt annuel :	taux d'échéance réduit de 1,62%
Base de calcul des intérêts :	30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Frais de dossier :	1 000€TTC.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à prendre toutes les mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital et intérêts

DECIDE de signer la convention de prêt à taux fixe d'un montant de **1 000 000€** avec la **CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON**

DIT que la Directrice générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 25 Mai 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20160526-18-2016EMPRUNT-AU

Le Président,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2016

René OLIVE